

Conseil de gestion du 31 janvier 2025

Délibération n°2025-08

Modalités d'attribution de concours financiers – Création d'une exposition itinérante de la Cinémathèque de la mer (association Vues du cap)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes d'amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau ;
- La demande de soutien financier de l'association Vues du Cap ;

- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMB, en particulier sous-finalités 7.1 : « Une identité maritime du Bassin d'Arcachon vivante et transmise », 8.1 : « Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés » et 13.1 : « Une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon par les différents publics ».

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

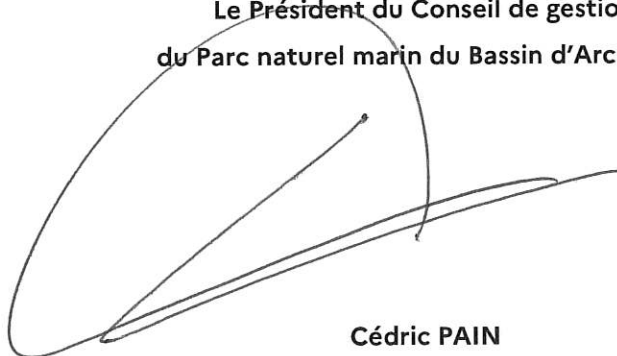
- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution de subventions directes au bénéfice de l'association Vues du Cap pour un montant de 15 000 €, soit 16,5 % du budget total, pour la création d'une exposition itinérante de la Cinémathèque de la mer.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of horizontal strokes.

Cédric PAIN